



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

Communiqué

La sécurité et la protection des jeunes : une priorité pour l'Association des Scouts du Canada

Montréal, le 26 octobre 2011 — L'Association des Scouts du Canada et ses dirigeants ont porté une attention particulière aux différents reportages diffusés dans les médias canadiens depuis le jeudi 20 octobre. Ces reportages laissent croire que, dans les années 1970, des organisations scoutées au Canada et aux États-Unis, répertoriaient les noms d'adultes bénévoles ayant commis des gestes indécents envers de jeunes scouts sans que les autorités compétentes n'aient été prévenues.

Bien qu'elle ne soit aucunement visée par ces allégations, l'Association des Scouts du Canada rappelle qu'elle applique une politique de « **tolérance zéro** » en ce qui concerne la protection et la sécurité des jeunes.

En effet, au moindre soupçon ou allégation, l'adulte qui en fait l'objet est immédiatement suspendu, une enquête interne est activée et le cas est référé aux autorités compétentes, soit les services de la protection de la jeunesse et/ou les services de police.

Des politiques claires et des procédures rigoureuses

Depuis 1994, l'Association des Scouts du Canada procède à la **vérification systématique des antécédents judiciaires** de chacune de ses ressources adultes. « *Comme organisation qui œuvre auprès de jeunes mineurs, nous sommes conscients que la nature même de nos activités peut attirer des individus mal intentionnés. C'est justement pour cette raison que nous faisons preuve de rigueur et de vigilance dans la gestion de nos effectifs* » affirme M. Jean-François Champagne, président de l'Association des Scouts du Canada. La combinaison de trois politiques, soit la sélection au recrutement, l'application du code d'éthique et la vérification des antécédents judiciaires, fait la rigueur de notre système de gestion des ressources adultes.

Recrutement et adhésion des nouveaux membres adultes

Il ne suffit pas qu'un adulte soit simplement intéressé pour qu'il puisse rejoindre l'équipe de bénévoles de l'Association des Scouts du Canada. Le processus de recrutement est établi dans une politique qui est appliquée dans tous les cas de recrutement. Premièrement, le profil de l'adulte doit correspondre aux besoins identifiés par l'équipe responsable du recrutement dans le district. Ensuite, le candidat est soumis à un entretien de sélection et est évalué en bonne et due forme.

Vérification des antécédents judiciaires (VAJ)

Cette politique est en vigueur depuis 1994 et vise à préserver la sécurité et l'intégrité des mineurs. Nous assurons les jeunes et leurs parents de la probité des adultes impliqués dans notre Association en soumettant automatiquement chacun d'eux à une vérification complète de leurs antécédents judiciaires. Ces vérifications sont systématiquement effectuées tous les trois ans.

Tout dossier entaché d'une accusation relative à de la violence, atteinte aux mœurs, vol-fraude, conduite en état d'ébriété, consommation ou possession de drogues et autres substances, entraîne l'exclusion peu importe la gravité des faits. De plus, tous les individus dont le dossier est entaché d'une accusation de nature sexuelle sont exclus même s'ils ont obtenu un pardon du tribunal.

Une **vidéo explicative donnant tous les détails** sur le processus de vérifications des antécédents judiciaires est d'ailleurs disponible sur notre site Web et diffusée à travers tout notre réseau.

Code d'éthique des ressources adultes

Cette politique établit les normes de conduite des adultes et stagiaires en animation, bénévoles et rémunérés. Elle contient une disposition spécifique liée au « Respect de l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chacun (jeune et adulte) ». Cette politique est transmise à tous les bénévoles et les commissaires de chaque district veillent à son application, sous peine de suspension voire d'expulsion.

Respect de l'intégrité physique et morale des individus et signalement des abus

Cette politique énonce l'obligation pour tout bénévole d'aviser le service de protection de l'enfant ou le service de police concerné en cas de doute raisonnable – même sans preuve tangible – à propos d'un jeune victime de violence.

Chacun des adultes impliqués dans l'Association est tenu dans un tel cas de signaler l'évènement au commissaire de district dans les plus brefs délais. Celui-ci avise à son tour le commissaire national sans délai via un rapport d'évènement.

Sélection et encadrement des adultes occasionnels dans le scoutisme

Cette politique s'adresse par exemple aux formateurs, chauffeurs, cuisiniers ou autres adultes qui s'impliquent de façon ponctuelle auprès de l'Association. Ceux-ci sont tenus de signer un formulaire dans lequel ils s'engagent à être accompagné d'un autre adulte lors d'intervention auprès d'un jeune en tout temps (pas de conversation seul à seul). Il leur est également demandé d'évaluer le besoin de témoigner physiquement de l'encouragement ou de l'affection à un jeune et le cas échéant, de le toucher au dos, à la tête ou aux épaules.

Suspension ou renvoi d'un adulte

Le conseil d'administration de l'Association, d'un district ou d'un groupe peut suspendre ou renvoyer tout membre adulte qui ne se conforme pas aux règlements et politiques de l'Association. Un avis de suspension ou de renvoi peut être adressé à tout membre adulte sans avertissement lorsqu'il y a préjudice grave.

L'Association des Scouts du Canada

L'Association des Scouts du Canada représente les 17 000 membres francophones du Mouvement scout au Canada. Selon les lois et les principes du Mouvement scout, sa mission est de promouvoir et soutenir le développement intégral des jeunes canadiens francophones afin qu'ils atteignent leur plein potentiel comme individus, comme membres de leurs communautés et comme citoyens qui jouent un rôle actif dans la société

Contact :

Marie-Hélène Giguère

Adjointe au commissaire national –Communications et marketing

514-252-3011#20 ou 1-866-297-2688 #20

marie-helene.giguere@scoutsducanada.ca

-30-